



## Saint-Georges-de-Clarenceville

**Séance extraordinaire - 21 décembre 2018 -**

**ADOPTION du règlement sur la taxation**

**Procès-verbal** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce **21<sup>e</sup> jour du Mois de décembre 2018**, à 11h30 sous la présidence du conseiller, M. Serge Beaudoin.

**Sont présents :**

Siege no 1. M. Gerald Grenon

Siège no 2. M. Serge Beaudoin

Siège no 3. Mme Karine Beaudin (absente)

Siege no 4. M. Chad Whittaker (absent)

Siège no 5. Mme Lyne Côté

Siège no 6. M. David Adams

Mme Renée Rouleau est absente en début de rencontre.

Est également présent Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement sur la taxation 2019
5. Avis de motion – règlement sur la création d'une réserve financière
6. Identification de l'adjudicataire à l'appel d'offres 201601- Projet du Village
7. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
8. Levée de la session.

**2018-12- 269**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

En absence de la mairesse et du maire suppléant, il est proposé par M. David Adams et secondé par M. Gérald Grenon que M. Serge Beaudoin préside la séance. M. Beaudoin ouvre donc la séance à **11 :48** et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et à l'auditoire.

### **2018-12      2. CONSTATATION DU QUORUM**

M. Beaudoin constate que le quorum est atteint.

**2018-12-270 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Gérald Grenon et secondé par M. David Adams que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté;

*Adoption unanime*

**2018-12-271 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018 - 624 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR LES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE POUR L' EXERCICE FINANCIER 2019**

**ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, par le présent règlement il sera imposé et prélevé les taxes selon le régime de l'impôt foncier aux taux suivants : de soixante-deux cents points deux du cent dollars d'évaluation (0.6220/100\$ d'évaluation) pour l'exercice financier 2019 pour se lire comme suit :

Revenus des taxes foncière générale : 1 493 184.00\$

**1.1. Catégorie résidentielle, agricole et autres**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résidentielle est fixé à de soixante-deux cents point deux du cent dollars d'évaluation (0.6220/100\$ d'évaluation par 100 dollars d'évaluation) totale des immeubles imposables d'une valeur de 240 572 712\$

**ARTICLE 2 – CUEILLETTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

Les taxes et tarifs, pour la cueillette et transport des matières résiduelles et des matières recyclables, seront imposés pour l'année 2019 comme suit :

- 2.1. Pour chaque unité d'habitation ou d'une ferme agricole le tarif sera de cent quatre vingt quatorze dollars et vingt-quatre cents (**194.24\$**) sur une base annuelle;
- 2.2. Pour chaque unité commerciale le tarif sera de deux cent quatre-vingt-onze et trente-six cents ( **291.36\$**) sur une base annuelle;
- 2.3. Pour les unités commerciales de restauration, d'hébergement et de camping, le tarif sera de mille six cent dix-huit dollars (**1 618.00\$**) sur une base annuelle;

**ARTICLE 3 – TAXE POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE**

Les taxes et tarifs, pour les services de l'aqueduc et de l'égout, à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels desservis, sont fixés à cent soixante-quinze dollars et soixante -quatre cents (**175.64\$**) et un taux supplémentaire de 0.40\$ par mètre cube est fixé pour toute unité qui dépassera une consommation d'eau potable de 250 mètres cubes d'eau sur une base annuelle, et ce pour l'exercice financier 2019.

#### **ARTICLE 4 – DIGUES ET STATIONS DE POMPAGES**

Les taxes et tarifs, en fonction des frais annuels encourus pour l'entretien des digues et des stations de pompages de la Rivière du Sud, sont réparties selon les modalités émises par la MRC du Haut-Richelieu. Les tarifs seront répartis comme suit : soit un montant de quarante-huit dollars et trente-sept cents (**48.37\$**) par hectare égouttant et contenu dans le bassin drainant sera perçu auprès des propriétaires identifiés par la MRC du Haut-Richelieu.

#### **ARTICLE 5- TAXE – REMBOURSEMENT EN LIEN AVEC LE REGLEMENT 385**

Une tarification d'amélioration locale est imposée aux résidents d'un secteur en fonction de l'application du règlement 385 et ce contribuable qui bénéficie de l'installation d'un réseau d'aqueduc et d'égout représentant les coûts d'implantation dudit réseau. La taxe, la tarification pour l'année financière 2019 est de 29.18\$ par unité d'habitation.

#### **ARTICLE 6 : TARIF – POUR L'INSTALLATION D'UNE ENTRÉE D'EAU POTABLE**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un tarif de huit mille dollars (8 000\$) sera imposé à tout nouveau branchement au réseau existant d'alimentation en eau potable et/ou au réseau sanitaire dont cette propriété n'a pas contribué financièrement à la mise en place de ce réseau.

#### **ARTICLE 7 PAIEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

En vertu du Code municipal, la Municipalité peut accorder une allocation aux citoyens membres du comité consultatif d'urbanisme. En 2019 l'allocation est de cinquante dollars (**50\$**) par participation à une séance de travail et de soixante dollars (**60\$**) pour le citoyen qui agit à titre notamment de président ou de secrétaire du comité et dont la charge de travail comprend de rédiger et transmettre le rapport des séances de travail.

#### **ARTICLE 8. TARIFICATION POUR LA LIVRAISON D'UN CITERNE D'EAU**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un propriétaire résidentiel sur le territoire de la Municipalité, qui commande une citerne d'eau (capacité d'environ 11 960 litres) provenant du réseau de distribution de la Municipalité devra payer un montant de 60 \$ avant sa livraison au bureau municipal, sur les heures d'ouverture. Pour le propriétaire d'une propriété agricole, commerciale et industrielle le tarif sera de 125 \$ et devra être également payé au bureau municipal.

#### **ARTICLE 9 TRAITEMENT DES ÉLUS**

En vertu du règlement sur le traitement des élus adopté en 2018, le traitement de la mairesse et des conseillers sera celui de 2018 indexé à l'indice des prix à la consommation tel que publié par Statistique Canada de décembre à décembre de chaque année.

## **ARTICLE 10 DATE DE VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

Le total du compte de taxe doit être payé en un versement unique, si le total du compte de taxe, des taxes spéciales des services et des tarifs est égal ou inférieur à trois cents dollars (300\$). Si le compte de taxe est supérieur à trois cent dollars, celui-ci peut être versé en un versement unique ou en cinq versements égaux.

- Le premier versement ou versement unique doit être effectué le 19 mars 2019
- Le deuxième versement doit être effectué le 21 mai 2019
- Le troisième versement doit être effectué le 23 juillet 2019
- Le quatrième versement doit être effectué le 24 septembre 2019
- Le cinquième versement et dernier versement doit être versé le : 19 novembre 2019.

Malgré ce qui précède, le citoyen qui acquitte l'ensemble de son compte de taxes municipales au premier versement, soit le 19 mars 2019, bénéficie d'un escompte de 2 % sur le montant total.

## **ARTICLE 11 TARIF POUR ENREGISTREMENT D'UN CHIEN**

Le présent règlement impose un tarif de dix (10\$) dollars à tout propriétaire d'un chien établi sur le territoire de la Municipalité au cours de l'exercice financier 2019

## **ARTICLE 12 : IMPOSITION D'INTÉRÊT**

À compter du lendemain de la date du deuxième versement fixé par le présent règlement (le 21 mai 2019), les soldes impayés (les versements échues) porteront intérêt à un taux annuel de quinze pourcent (15%).

**ARTICLE 13.** Le règlement entre en vigueur comme le stipule la loi

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. David Adams et appuyé par M. Gérald Grenon que *le Règlement 2018-624 portant sur la réglementation en matière de taxation et de tarification qui sera en vigueur pour l'année fiscale 2019* soit adopté.

## **ADOPTÉ**

Avis de motion donné le : 18 décembre 2018  
Présentation du projet de règlement : 18 décembre 2018  
Dépôt pour adoption le : 21 décembre 2018  
Avis de promulgation : le 21 décembre 2018  
Entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> janvier 2019

## **2018-12-272      5. AVIS DE MOTION**

**Avis de motion** est donné par M. Gérald Grenon que lors d'une séance ultérieure du conseil le règlement sur le 2019-625 sera déposé et discuté. Le règlement portera sur la création d'une réserve financière visant à assurer un financement pour les services de l'eau. (aqueduc et égout

Cette réserve bénéficiera une injection de soixante-dix-sept mille dollars ( 77 000\$) et de tarifs provenant de travaux d'aqueduc et d'égout qui ont été réalisés ou qui seront réalisés.

*Adoption unanime*

**2018-12-273                    6. IDENTIFICATION DE L'ADJUDICATAIRE DE L'APPEL  
D'OFFRES 201601- PROJET DU VILLAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Georges de Clarenceville a publié un appel d'offre public par l'entremise du le système électronique d'appel d'offres (SEAO), laquelle appel d'offre portant sur le soutien de services professionnel pour la conception et la réalisation des plans et devis du Projet du Village, plus précisément *La réalisation des plans et des devis d'ingénierie et d'architecture pour l'ensemble des travaux (civil, mécanique de procédé-traitement des eaux, structure, architecture et mécanique du bâtiment( dans le cadre d'un projet de collecte, d'assainissement des eaux usées municipales, d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable (A/O : 112018);*

**CONSIDÉRANT QUE** la date de clôture de cet appel d'offre de service était jusqu'à 16 hres le mardi 18 décembre 2018 et que les soumissionnaires ont pu déposer leur soumission au bureau municipal avant la clôture;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissionnaires ont déposé des offres qui ont été jugés conformes aux dispositions administratives du cahiers des charges de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a demandé par résolution la formation d'un comité d'analyse d'au moins trois personnes pour effectuer l'analyse et formuler une recommandation, lequel comité a procédé à l'analyse des soumissions et présente les résultats suivants :

**Attribution des points en regard des critères d'évaluation**

GBI	85.95 / 100
FNX INNOV	86.15 / 100
Les services EXP inc.	82.45 /100

**Résultats au bordereau des prix soumis**

GBI	396 850.00\$
FNX INNOV	419 926.00\$
Les services EXP inc.	529 397.00\$

**Résultats du pointage final en fonction de l'équation présenté à l'article 7.7 du cahier des charges.**

GBI	3.425	1 <sup>ere</sup> position
FNX INNOV	3.242	2 <sup>e</sup> position
Les services EXP inc.	2.501	3 <sup>e</sup> position

**CONSIDERANT QU'A** la suite de leurs analyses et des résultats de l'appel d'offres les membres du comité de sélection recommande unanimement d'identifier comme adjudicataire la

firme GBI service d'ingénierie. Il s'agit de la soumission la plus basse avec un écart de 5.8% avec la seconde offre et de 33% avec la troisième offre;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. David Adams et appuyé par Mme Lyne Côté que le Conseil identifie comme l'adjudicataire de l'appel d'offre A/O112018 comme étant Les Services d'ingénierie GBI Inc. de mandater la direction générale d'informer les soumissionnaires du résultat de l'appel d'offres et de prendre contact avec l'adjudicataire afin que les travaux de conception des plans et devis du projet du Village s'amorcent dans les meilleurs délais.

Mme Renée Rouleau se joint à l'assemblée à 12 :04.

**2018- 12-**

**7 – PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE**

**2018-12– 274**

**8 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé** par M Gérard Grenon que la séance soit levée. **Il est 12 :08.**

21 décembre 2019

---

M. Serge Beaudoin  
Président assemblé  
St-Georges-de-Clarenceville

---

Mme Marie-Eve Brin  
Directrice générale & greffière  
St-Georges-de-Clarenceville